



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'EURE

ARRÊTÉ UTE-DREAL-10-012
de prorogation du délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention
des risques technologiques (PPRT) de l'établissement
SNECMA à Vernon

La préfète de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SNECMA, implanté sur le territoire de la commune de Vernon ;

l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2008 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société SNECMA à Vernon ;

l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 de prorogation de délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour la société SNECMA à Vernon ;

ATTENDU

que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été normalement engagés sitôt la prescription,

CONSIDERANT

que ces travaux ont été retardés pour les raisons suivantes :

- l'évaluation de la vulnérabilité de certains bâtiments situés en zones d'aléas de surpression M et M+ a été décidée après l'approche sommaire de la vulnérabilité réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement, et est actuellement en cours,

- un avis technique sur les modélisations retenues pour l'élaboration de la carte des aléas de surpression a été sollicité suite à la demande des personnes et organismes associés (POA) et que le rapport de l'expert est en cours de finalisation,

qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Vernon en vue de son approbation.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE :

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SNECMA à Vernon est prolongé jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription précédemment visé.

Il doit être affiché pendant 1 mois dans la mairie des communes concernées par le plan de prévention des risques technologiques de Vernon et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux suivants : Paris-Normandie et Le Démocrate Vernonnais.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 23 DEC. 2010

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY